

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

NO/FR

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N° 09/2022

Portant : Décision d'ester en justice- Affaire Djian – Maître Nicolas Hequet- Avignon

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15/2020 en date du 12 Juin 2020 reçue en Préfecture d'Avignon le 18 Juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT les requêtes

DECIDE

Article 1°: d'ester en justice dans les deux affaires DJIAN, propriété section AP n°22 et de désigner par lettre de mission ci-après annexée Maître Nicolas HEQUET, avocat au barreau d'Avignon et domicilié 27, rue Jacques Iverny 84000 AVIGNON, pour représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 2 : Les dépenses sont prévues au budget principal de la collectivité : 2021 et suivants.

Article 3° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télerecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (Trésor Public Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 05 mai 2022

Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Régis SILVESTRE

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 05.05.2022

